

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_03_026

Sur convocation en date du 14 mars 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	CARLIER Albert	GAY Daniel
THEVENET Jean-Marc	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	CORDIER Michel	MONTIBERT Pierre
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	PANEL Olivia
CHATELAIN Béatrice	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian
	FERRIER Patricia	

Procurations :

Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Martine BERLAND

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Madame Pascale PEYROT donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Absent : Monsieur Dominique BERTHET

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORDIER

Mise en ligne le : 24/03/2023

Plan local d'urbanisme (PLU) – Modification simplifiée n° 5

Définition des modalités de mise à disposition du public

Présentation du rapport par Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire adjoint.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Péronnas a été approuvé le 20 mars 2007, révisé et modifié le 29 juin 2010, modifié les 25 janvier 2011, 5 mars 2013, 15 octobre 2013, 10 septembre 2019 et 15 octobre 2019 et mis à jour le 2 août 2017 ;

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- Une harmonisation avec des évolutions ponctuelles du règlement écrit des zones à destination résidentielle.
- La mise à jour des emplacements réservés : modification et suppression d'emplacements devenus obsolètes.
- Le reclassement de deux zones U et AU.

Par arrêté municipal n° 2022/105 du 14 octobre 2022, Madame le Maire a prescrit cette modification simplifiée ; celle-ci ne sera pas soumise à enquête publique mais à mise à disposition du public, dont les modalités sont précisées par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du 20 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/105 du 14/10/2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20230320-D_2023_03_026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

D_2023_03_026

Vu l'avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du 8 mars 2023 ;

À l'unanimité (28 voix pour),

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 inclus.
- **PRÉCISE** que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre. Pour rappel, les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sont : du lundi au jeudi : 9h à 12h30 et 14h à 17h30 et le vendredi : 9h à 17h.
- **PRÉCISE** que, pour la bonne information du public, le dossier soumis sera également consultable sur le site internet de la Ville de Péronnas : www.peronnas.fr.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 20 MARS 2023



Le Maire,


Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,


Michel CORDIER